

ACTION URGENTE

BÉLARUS. LA CONDAMNATION À MORT DE GUENNADI IAKOVITSKI CONFIRMÉE

La Cour suprême du Bélarus a confirmé le 4 avril la condamnation à mort de Guennadi Iakovitski. Il risque désormais à tout moment d'être exécuté.

Guennadi Iakovitski a été condamné à mort le 5 janvier après avoir été déclaré coupable du meurtre de sa compagne en juin 2015. Il s'agit de la première sentence capitale prononcée en 2016. Guennadi Iakovitski était accusé d'avoir tué sa compagne dans l'appartement qu'il partageait avec celle-ci, après avoir passé deux jours à boire avec des amis. Amnesty International a récemment appris que Guennadi Iakovitski avait nié les faits qui lui étaient reprochés, et ses avocats soutiennent que des éléments déterminants n'ont pas été abordés lors de son procès et que sa culpabilité n'a pas été clairement établie. Guennadi Iakovitski et son avocat ont formé un recours devant la Cour suprême pour déterminer si des violations de procédure ou des atteintes aux principes d'équité des procès ont eu lieu pendant le procès, ce qu'ils affirment avoir constaté. Cela pourrait mener à un nouveau procès lors duquel la défense pourrait présenter les éléments ayant été omis. Toutefois, la condamnation à mort de Guennadi Iakovitski n'a pas été levée.

Guennadi Iakovitski a par ailleurs déposé un recours en grâce auprès du président. Les chances qu'il obtienne gain de cause sont très minces. Depuis son arrivée au pouvoir en 1994, le président Alexandre Loukachenko n'a gracié qu'une seule personne. Si Guennadi Iakovitski n'est pas gracié, il pourrait être exécuté peu de temps après, sans avertissement. Au Bélarus, les personnes condamnées à mort sont exécutées d'une balle dans la nuque. Si Guennadi Iakovitski venait à être exécuté, sa famille ne serait pas informée au préalable et elle n'aurait pas l'occasion de le voir une dernière fois. En outre, conformément aux méthodes en usage au Bélarus, le lieu où le corps de Guennadi Iakovitski reposerait ne serait pas révélé.

Le Bélarus est le dernier pays d'Europe et d'Asie centrale appliquant encore la peine de mort. Amnesty International est opposée à la peine de mort quelles que soient les circonstances, car elle constitue une violation du droit à la vie inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il s'agit du châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en biélorusse, en russe ou dans votre propre langue) :

- exhortez le président Alexandre Loukachenko à annuler toutes les exécutions prévues et à commuer immédiatement la condamnation à mort de Guennadi Iakovitski et de tous les autres prisonniers dans le même cas au Bélarus ;
- mettez en avant les affirmations de la défense selon lesquelles des éléments déterminants ont été omis lors du procès de Guennadi Iakovitski, en violation de son droit à un procès équitable ; et demandez à ce qu'il soit jugé dans le respect des normes internationales d'équité des procès ;
- appelez le président Alexandre Loukachenko à instaurer sans délai un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 14 JUIN 2016 À :

Président

Alyaksandr Lukashenka

Vul. Karla Marksa 38

220016 Minsk, Bélarus

Fax : +375 17 226 06 10

+375 17 222 38 72

Courriel : contact@president.gov.by

**Formule d'appel : Dear President
Lukashenka, / Monsieur le Président,**

Procureur général

Alyaksandr Kaniuk

Vul. Internatsionalnaya 22

220050 Minsk, Bélarus

Fax : +375 17 226 42 52 (dites « fax » si

quelqu'un répond)

Courriel : info@prokuratura.gov.by

**Formule d'appel : Dear Prosecutor
General, / Monsieur le Procureur
général,**

Copies à :

Vyasna

Vul. Merzhinkovo, 8-26

220012 Minsk, Bélarus

Courriel : viasna@spring96.org

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Bélarus dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 18/16. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/EUR49/3294/2016/fr/>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

BÉLARUS. LA CONDAMNATION À MORT DE GUENNADI IAKOVITSKI CONFIRMÉE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont publié cette année des déclarations dans lesquelles elles demandent au Bélarus de respecter le droit à la vie de tous ses citoyens et de se joindre à un moratoire mondial sur la peine de mort, ce qui constituerait un premier pas vers une abolition totale de celle-ci. Le recours répété à cette pratique va à l'encontre de tout progrès souhaité par le groupe de travail parlementaire bélarussien sur les perspectives d'abolition de la peine de mort qui a été créé en février 2010. Ce groupe de travail continue de fournir des informations à des observateurs internationaux sur le recours à la peine de mort au Bélarus.

Au Bélarus, les condamnations à mort sont souvent prononcées à l'issue de procès iniques qui s'appuient sur des « aveux » obtenus sous la contrainte. Les exécutions se déroulent dans le plus grand secret, sans que les personnes condamnées, leurs familles ou leurs avocats n'en soient informés dans un délai raisonnable, et les autorités refusent de remettre les corps des personnes exécutées à leurs proches ou même de leur dire où elles ont été inhumées. Le Bélarus continue de procéder à des mises à mort bien que le Comité des droits de l'homme des Nations unies l'ait plusieurs fois appelé à s'en abstenir tant qu'il n'aurait pas examiné ces affaires. En novembre 2012, le Comité a conclu que l'application de la peine capitale dans ce pays bafouait les droits fondamentaux des personnes condamnées et de leurs familles.

Les autorités bélarussiennes avancent l'argument selon lequel l'opinion publique est largement favorable à la peine de mort au Bélarus. Toutefois, en omettant de rendre publiques toutes les informations sur cette pratique, notamment des statistiques exhaustives sur le nombre de condamnations à mort prononcées et d'exécutions effectives, les autorités empêchent la tenue d'un débat public éclairé sur cette question et font obstacle au mouvement en faveur de l'abolition.

À ce jour, 140 pays ont aboli la peine capitale en droit ou en pratique.

Nom : Guennadi Iakovitski
Homme

Action complémentaire sur l'AU 18/16, EUR 49/3890/2016, 3 mai 2016